

Catégorie C : Nouvelles grilles au 01/02/2014 Revalorisation!!!

Les négociations catégorie C sont terminées. Le gouvernement a décidé unilatéralement de privilégier le bas de la catégorie C et de favoriser l'accélération des passages d'échelons de certaines échelles plutôt qu'une revalorisation uniforme et conséquente.

La CGT a exprimé tout son mécontentement quant à ces mesures n'améliorant que très faiblement le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.
La CGT rappelle que ces mesures ne sont qu'une anticipation de l'augmentation du SMIC. Elle rappelle également que le gain obtenu n'est que poudre aux yeux puisque la GIPA sera de fait perdue.
Le gouvernement a habilement donné ce qu'il reprend ailleurs !

Le presque rien ou le pas grand-chose ?

Le reclassement se fait au même échelon, en conservant sa situation (on passe de deux ans d'ancienneté, dans un échelon de quatre ans, à un an et demi d'ancienneté dans un échelon de trois ans, par exemple).

Un 12ème échelon est rajouté à l'échelle 4 (+ 7 points) et à l'échelle 5 (+ 9 points). Un 9ème échelon complète l'échelle 6 (+ 16 points). Mais cet échelon reste publicitaire car, hormis la filière ouvrière, aucun agent d'un corps ou cadre d'emploi ayant l'indice 430, depuis le décret du 4 juillet 2013, ne pourra y accéder avant 2016, au mieux. **et de 1 an pour échelle 6.**

Il n'en reste pas moins qu'un agent recruté à l'échelle 3, au bout de 10 ans et jusqu'à 12 ans d'ancienneté, ne progresse que de 25 euros nets mensuels !

→ La nouvelle grille indiciaire pose problème en ce qui concerne les conditions de classement des agents promus de l'échelle 5 à l'échelle 6.

La grille indiciaire proposée par la DGAFP génère des ralentissements de carrière pour les agents promus de l'échelle 5 à l'échelle 6.

Classement de l'échelle 5 en échelle 6 selon la grille proposée par la DGAFP								
SITUATION EN E5					CLASSEMENT EN E6			
ECH	IM	DUREE	→	ECH	IM	DUREE	REPRISE Ancienneté	
12	402	4 ans	→	7	417	4 ans	SA	
11	393	4 ans	→	6	395	3 ans	AA	
10	380	4 ans	→	5	380	3 ans	AA	
9	371	3 ans	→	5	380	3 ans	SA	

Valeur du point : 4,6303€

**Au 1^{er} janvier 2015 + 5 pts pour tous les échelons de tous les grades de la
Catégorie**

Grade 1 Echelle 3 : Ash, Adjoint Administratif 2ème Cat

Les gains réels ne vont que jusqu'au 7ème échelon de l'échelle 3 (indice 315 à 102 % du SMIC). Ils représentent un « coup de pouce » de 1,3 %.

Diminution de durée de carrière : de 8 ans pour l'échelles 3

Echelon	IM	Gain par échelon	Durée	Reprise ancienneté		Echelon	IM	Gain par échelon	Durée	Gain	Gain en €
11	355	17		AA	→	11	358	13		+ 3	13,89
10	338	12	4	AA	→	10	345	12	4	+ 7	32,41
9	326	7	4	¾ AA	→	9	333	6	3	+ 7	32,41
8	319	4	4	¾ AA	→	8	327	4	3	+ 8	37,04
7	315	1	4	½ AA	→	7	323	2	2	+ 8	37,04
6	314	1	3	2/3 AA	→	6	321	1	2	+ 7	32,41
5	313	1	3	2/3 AA	→	5	320	1	2	+ 7	32,41
4	312	1	3	2/3 AA	→	4	319	1	2	+ 7	32,41
3	311	1	2	AA	→	3	318	1	2	+ 7	32,41
2	310	1	2	½ AA	→	2	317	1	1	+ 7	32,41
1	309	1	1	AA	→	1	316		1	+ 7	32,41

Reprise d'ancienneté lors du passage d'un échelon à échelon supérieur AA : Ancienneté Acquisée, , ½ Ancienneté Acquisée, ect...

Grade 2 Echelle 4 : AS/AP CI Normale, OPO, Adjoint Administratif Hospitalier 1ère CI, Conducteur Ambulancier 2ème Cat.

Les gains réels ne vont que jusqu'au 5ème échelon de l'échelle 4 (indice 314 à 102 % du SMIC). Ils représentent un « coup de pouce » de 1,3%. **Diminution de 4 ans pour l'échelle 4.** Le 12ème échelon de l'échelle 4 nouvellement créé va simplement diminuer le montant de la GIPA versée en 2014, si le point d'indice continue d'être gelé.

Echelon	IM	Gain par échelon	Durée	Reprise ancienneté		Echelon	IM	Gain par échelon	Durée	Gain	Gain en €
Nouveau						12	377	7		+ 8	37,04
11	369	13		AA	→	11	370	7	4	+ 1	4,63
10	356	11	4	AA	→	10	363	14	4	+ 7	32,41
9	345	10	4	¾ AA	→	9	349	9	4	+ 4	18,52
8	335	10	4	¾ AA	→	8	340	13	4	+ 5	23,15
7	325	9	4	½ AA	→	7	327	3	3	+ 2	9,26
6	316	2	3	2/3 AA	→	6	324	2	3	+ 8	37,04
5	314	1	3	2/3 AA	→	5	322	1	3	+ 8	37,04
4	313	1	3	2/3 AA	→	4	321	1	2	+ 8	37,04
3	312	1	2	AA	→	3	320	1	2	+ 8	37,04
2	311	1	1	½ AA	→	2	319	1	1	+ 8	37,04
1	310		1	AA	→	1	318			+ 8	37,04

Reprise

d'ancienneté lors du passage d'un échelon à échelon supérieur AA : Ancienneté Acquisée, ½ Ancienneté Acquisée, ect...

Grade 3 Echelle 5 : AS/AP CI Sup, M.O Agent Maitrise, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} CI, Conducteur Ambulancier 1^{ère} Cat.

Les 5 premiers échelons de l'échelle 5 ne sont presque pas utilisés. Cette échelle n'a que très peu de gain réel. **Diminution de 4 ans pour l'échelles 5.**

Le 12ème échelon de l'échelle 5 nouvellement créé va simplement diminuer le montant de la GIPA versée en 2014, si le point d'indice continue d'être gelé.

Echelon	IM	Gain par échelon	Durée	Reprise ancienneté		Echelon	IM	Gain par échelon	Durée	Gain	Gain en €
Nouveau						12	402	9		+ 10	46,30
11	392	13		AA	→	11	393	13	4	+ 1	4,63
10	379	15	4	AA	→	10	380	9	4	+ 1	4,63
9	362	12	4	¾ AA	→	9	371	16	3	+ 9	41,67
8	350	12	4	¾ AA	→	8	355	14	3	+ 5	23,15
7	338	10	4	½ AA	→	7	341	7	2	+ 3	13,89
6	328	10	3	2/3 AA	→	6	334	7	2	+ 6	27,78
5	318	4	3	2/3 AA	→	5	327	2	2	+ 9	41,67
4	314	1	3	2/3 AA	→	4	325	2	2	+ 11	50,93
3	313	1	2	AA	→	3	323	1	2	+ 10	46,30
2	312	1	2	½ AA	→	2	322	1	1	+ 10	46,30
1	311		1	AA	→	1	321		1	+ 10	46,30

Reprise d'ancienneté lors du passage d'un échelon à échelon supérieur **AA** : Ancienneté Acquise, ½ Ancienneté Acquise, ect...

Grade 4 Echelle 6 : AS/AP CI Except, AMP, MOP, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} CI, Conducteur Ambulancier Hors Cat.

Le premier échelon de l'échelle 6 n'est pas utilisé. Cette échelle n'a aucun gain réel. Seuls les personnels techniques pourront accéder, avant le 1^{er} janvier 2015, au 9ème échelon de l'échelle 6. **Diminution de 1 an pour l'échelle 6.**

Echelon	IM	Gain par échelon	Durée	Reprise ancienneté		Echelon	IM	Gain par échelon	Durée	Gain	Gain en €
Nouveau						9	457	26		27	125,02
8	430	14		AA	→	8	431	14	4	+ 1	4,63
7	416	22	4	AA	→	7	417	22	4	+ 1	4,63
6	394	17	4	¾ AA	→	6	395	15	3	+ 1	4,63
5	377	17	3	AA	→	5	380	15	3	+ 3	13,89
4	360	13	3	2/3 AA	→	4	365	15	2	+ 5	23,15
3	347	11	3	2/3 AA	→	3	350	10	2	+ 3	13,89
2	336	11	2	½ AA	→	2	340	7	1	+ 4	18,52
1	325		2	½ AA	→	1	333		1	+ 8	37,04

Reprise d'ancienneté lors du passage d'un échelon à échelon supérieur **AA** : Ancienneté Acquise, ½ Ancienneté Acquise, ect...

Le gouvernement met fin au contingentement de l'échelon spécial soumis au ratio de 30% (échelon 8 - indice 430) de l'échelle 6 dans la fonction publique hospitalière, il en profite pour diminuer les taux de promotions dans certains corps de la fonction publique hospitalière. A compter du 4 juillet 2013, date de la parution du décret relatif à la création d'un huitième échelon, les agents de la catégorie C, administratifs et soignants peuvent prétendre à ce huitième échelon, après quatre ans passés dans l'échelon 7 (échelle 6). **Le ratio de 30% n'existe plus.**

Un 9^{ème} échelon compléterait l'échelle 6 (+ 26 points). Mais cet échelon reste publicitaire, puisqu'aucun agent d'un corps ou cadre d'emploi ayant l'indice 430, depuis le décret du 4 juillet 2013, ne pourra y accéder avant 2016, au mieux.

Par arrêté du 15 juillet 2013, le gouvernement diminue les taux de promotion, pour 2013:

Dans la filière administrative :

- Dans le corps des attachées d'administration hospitalières, pour accéder au grade d'attaché principal le taux de 15% régresse à 10%.
- Dans le corps des adjoints administratifs, pour accéder au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, le taux de 12% passe à 6%.

Dans la filière soins :

- Dans le corps des aides-soignants
Pour accéder à la classe supérieure, le taux passe de 15% à 10%
Pour accéder à la classe exceptionnelle, le taux passe de 20% à 15%

SCANDALEUX !!!

Lors des Cap de Décembre 2012 le DRH à appliqué les anciens ratios, et ne revient pas sur les nominations, les ratios étaient plus favorables que ceux publiés par l'arrêté du 15 juillet 2013.

Infos DRH : pour la CAP de Décembre 2013, si les nouveaux arrêtés pour les taux de promotions (ratios) ne sont pas publiés, il n'y aura pas de CAP pour les passages des grades. Exemple : Pas de passage en CI Sup et Excep pour les AS/AP.

Ainsi en diminuant les ratios, il est incontestablement établi que la possibilité d'atteindre le 8ème échelon avant l'âge de départ à la retraite est scandaleusement restreinte pour les administratifs et soignants de la catégorie C.

Il faut garder en mémoire que la carrière de la catégorie C s'est vu rallonger de deux ans, depuis la dernière refonte des grilles en 2006 (sans compter la réforme des retraites). Cette refonte a été faite avec l'aval des organisations syndicales signataires du protocole JACOB (Janvier 2006). Signataires : UNSA, CFDT, CFTC.

Pour la CGT :

- une hausse du point d'indice est la priorité, pour suivre l'inflation, et des mesures de rattrapage des pertes accumulées (13% depuis le 1er janvier 2000) doivent être mises en œuvre; (Gel du point : 4,6303€ depuis Juillet 2010 jusqu'à Décembre 2014).
- aucun salaire ne doit être inférieur à 1.700 euros bruts mensuels ;
- une carrière linéaire sans ratio ni quotas;
- chaque agent doit avoir la garantie de finir sa carrière en haut de sa catégorie d'entrée dans la Fonction publique, cette garantie devant déterminer le volume des promotions;
- les primes représentatives de compléments de traitement doivent être intégrées à la grille, prises en compte pour la retraite, et le fonds de pension qu'est la retraite additionnelle doit être mis en extinction.

Pour contacter vos délégués :

Hôpital GM/CMP : 04.73.75.18.64 cgt@chu-clermontferrand.fr
Hôpital Estaing : 04.73.75.0 cgthd@chu-clermontferrand.fr
Hôpital Nord : 04.73.75.08.03 cgthn@chu-clermontferrand.fr
<http://cgtchuclermontferrand.e-monsite.com>